

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

La loi NOTRE a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objectif de présenter la situation financière de la commune de POISY et de tracer les orientations pour la construction du Budget Primitif 2019.

## 1. Contexte général

### Le contexte économique et financier

(source : avis du Haut Conseil des Finances Publiques)

Selon une analyse du FMI d'octobre 2018, ce dernier table sur une croissance mondiale à 3,7 % entre 2018 et 2019 soit 0,2 point de moins que prévu en avril 2018.

Sa composition par zone géographique s'est un peu modifiée : la croissance s'est affermie aux Etats-Unis, elle a fléchi légèrement en Europe et au Japon, plus fortement pour certains pays émergents.

La croissance de la zone euro est passée d'un rythme trimestriel de 0,7 % en 2017 à 0,4 % au 1<sup>er</sup> semestre 2018. Ce freinage reflète un environnement international devenu moins favorable depuis l'été 2017, avec la hausse des prix du pétrole, l'appréciation de l'euro et l'accroissement des incertitudes commerciales et politiques.

En France, le ralentissement a été plus prononcé que pour la moyenne de la zone euro avec une croissance limitée à 0,2 % pour chacun des deux premiers trimestres 2018.

### Croissance économique en zone euros et en France

	2013	2014	2015	2016	2017	Prév 2018	Prév 2019
Zone Euro	-0,3%	0,9%	1,9%	1,7%	2,5%	2,1%	2,1%
France	0,6%	0,9%	1,1%	1,2%	2,3%	1,7%	1,7%

Comprise jusqu'alors entre 1,5 % et 2 %, l'inflation avait brutalement ralenti en 2013 jusqu'à tomber à 0 % en 2015. La zone euro a suivi une trajectoire voisine. La crainte était alors née du spectre de la déflation. Cette menace s'est éloignée en 2017. L'inflation française s'est approchée de 1 % en 2017 pour atteindre 1,8 % en 2018. Cette hausse de l'inflation, non anticipée, porte pour l'essentiel sur le prix de l'énergie.

Pour 2019, la prévision est de 1,4% sous condition d'une stabilisation du prix du pétrole.

### Inflation en zone euro et en France

	2013	2014	2015	2016	2017	Prév 2018	Prév 2019
Zone Euro	1,3%	0,4%	0,0%	0,2%	1,5%	1,7%	1,7%
France	0,9%	0,5%	0,0%	0,2%	1,0%	1,8%	1,4%

Dans un contexte de reprise de l'inflation en Zone Euro, la Banque Centrale Européenne est sur le point de mettre un terme à sa politique ultra-accommodante.

Les taux courts devraient rester négatifs ou très bas jusqu'à l'été 2019 alors que les taux longs ont tendance à remonter sur cette fin d'année 2018.

### France

(source : rapport économique, social et financier— Direction Générale du Trésor)

Le retour du déficit public sous le seuil des 3 % a permis à la France de sortir de la procédure pour déficit excessif.

En 2018, le déficit public devrait être de 2,6 % du PIB en réduction de 0,1 point de PIB par rapport à 2017.

Pour 2019, la stratégie en matière de finances publiques est maintenue : la réduction du déficit devrait s'accélérer comme prévu dans la loi de programmation des finances publiques pour atteindre 1,9 % du PIB.

Ainsi le déficit public serait maintenu sous le seuil de 3 % du PIB pour la 3<sup>ème</sup> année Consécutive.

Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2017	2018	2019
État	-2,8	-3,1	-3,6
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	0,3	0,6	0,8
<b>Solde public</b>	<b>-2,7</b>	<b>-2,6</b>	<b>-2,8</b>

## La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (source : Cabinet KLOPFER)

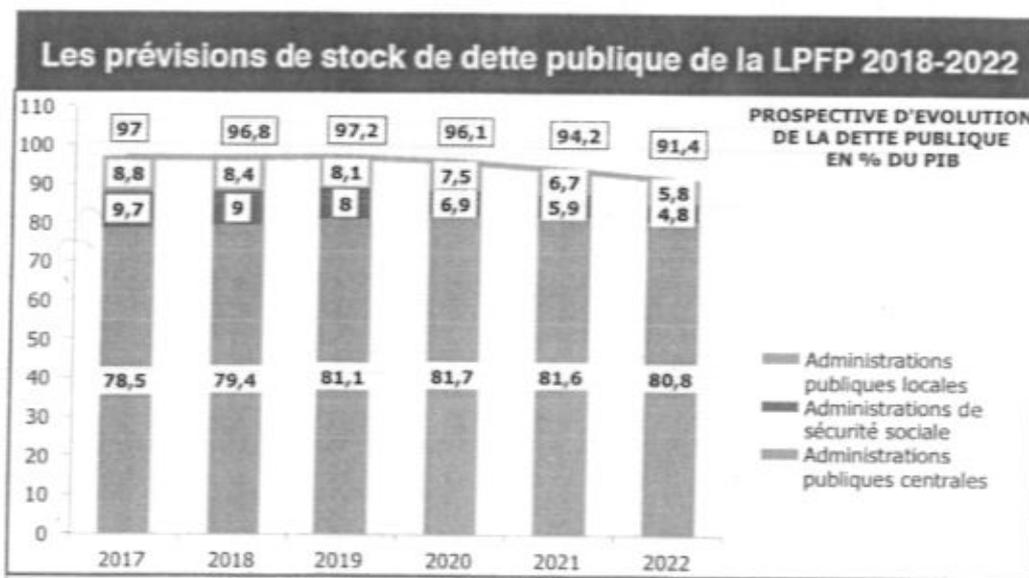
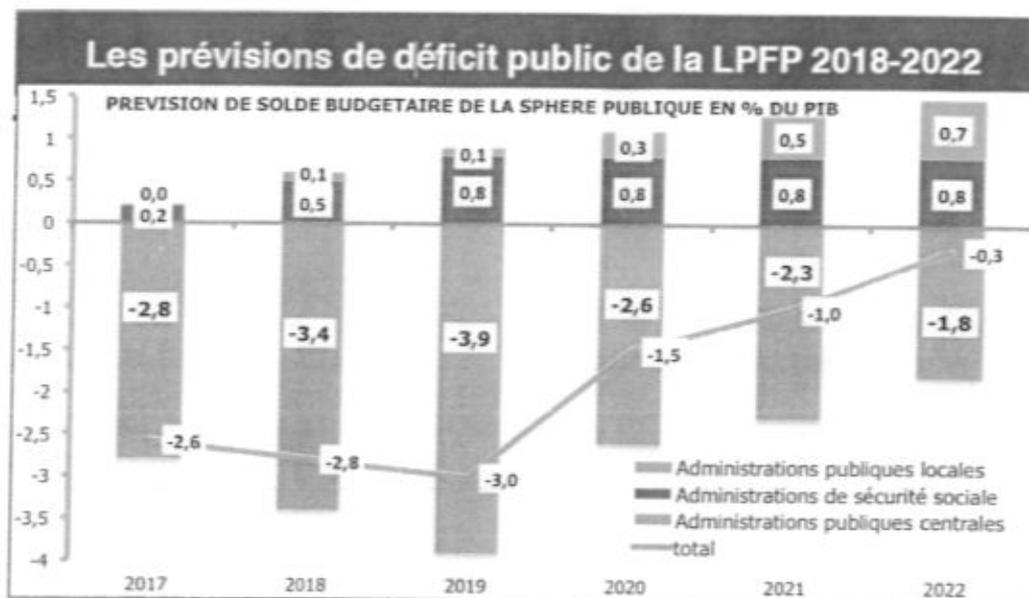
Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans.

Ainsi, la 5<sup>ème</sup> loi de programmation a été votée en décembre 2017 et fixe des objectifs pour la période 2018-2022.

Cette loi concentre l'effort de compression des déficits publics sur les collectivités locales et la sphère sociale.

En vertu de ses engagements européens, la France doit s'inscrire sur une double trajectoire :

- de retour à moyen terme du solde public (structure) au quasi-équilibre
- ; - de retour à long terme du ratio dette / PIB de 96,8 % vers 60 %



Pour respecter ces objectifs, trois normes ont été assignées aux collectivités locales :

- une norme de progression des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an ;
- une norme de désendettement, correspondant à une amélioration du besoin de financement de 2,6 an ;
- une surveillance de la capacité de désendettement avec un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal.

Mise en oeuvre concrète : contractualisation entre Etat et Collectivités  
 Sur les 319 plus grandes collectivités de France, drainant 2/3 de la dépense locale et invitées à conclure un contrat avec le représentant de l'Etat, 229 collectivités ont contractualisé. Par ce document, les collectivités déterminent leurs objectifs sur 3 ans.

Une 6<sup>ème</sup> loi de programmation devrait intervenir à l'automne 2019 pour prolonger ce dispositif de contractualisation jusqu'en 2022/2023 et vraisemblablement le rendre plus contraignant.

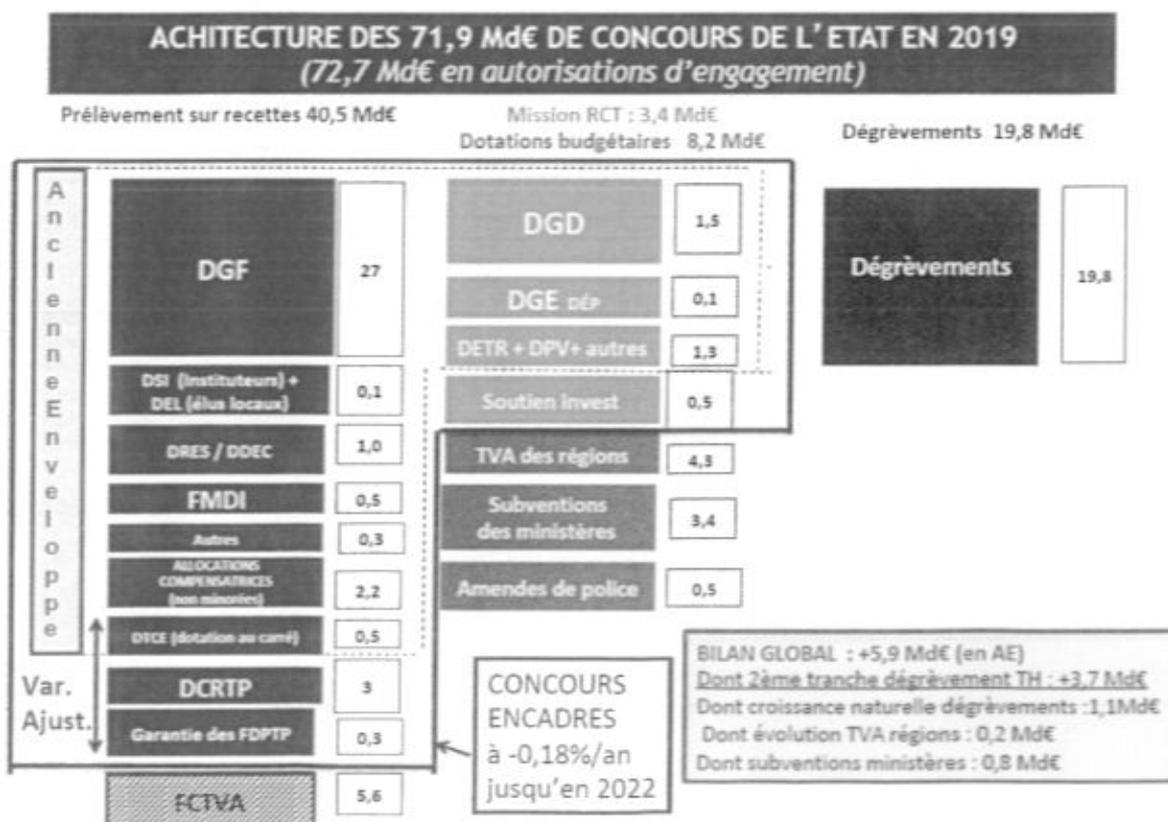
### Les dotations dans le Budget de Loi de Finances

Après une baisse des concours de l'Etat aux collectivités locales de 2014 à 2017, nous entrons dans une phase de stabilité avec une nouvelle enveloppe de concours encadrés. L'évolution est de - 0,18 % par an de 2018 à 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales</b>	<b>48,11</b>	<b>48,09</b>	<b>48,43</b>	<b>48,49</b>	<b>48,49</b>
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions	4,12	4,23	4,36	4,5	4,66
Autres concours (RCT et PSR hors FCTVA)	38,37	38,14	38,12	38,1	38,1

Les concours encadrés se sont élevés à 38,527 M€ en 2018 et sont programmés à 38,710 M€ en 2019.

Le principal écart réside dans la compensation par l'Etat de 120 M€ pour l'exonération de la cotisation minimum de CFE pour des entreprises de moins de 5.000 € de chiffres d'affaires.



Le montant global de la DGF 2019 est stable par rapport à 2018 (- 0,03 %).

Le montant global de la DGF 2019 est stable par rapport à 2018.

La baisse des variables d'ajustement s'établit à 144 M€ en 2018 avec la baisse de la DCRTP. 64 millions € pour le bloc communal.

Le montant global de la DGF est fixé à 27 Mds € pour l'année 2018 contre 30,8 Mds € en 2017 suite au transfert de la fraction de TVA aux régions en lieu et place de leur DGF à compter de 2018.

L'Etat ne procédera à aucune ponction sur la DGF en 2018 pour la première fois depuis 2013. La contribution au redressement des finances locales est désormais figée au montant 2017:

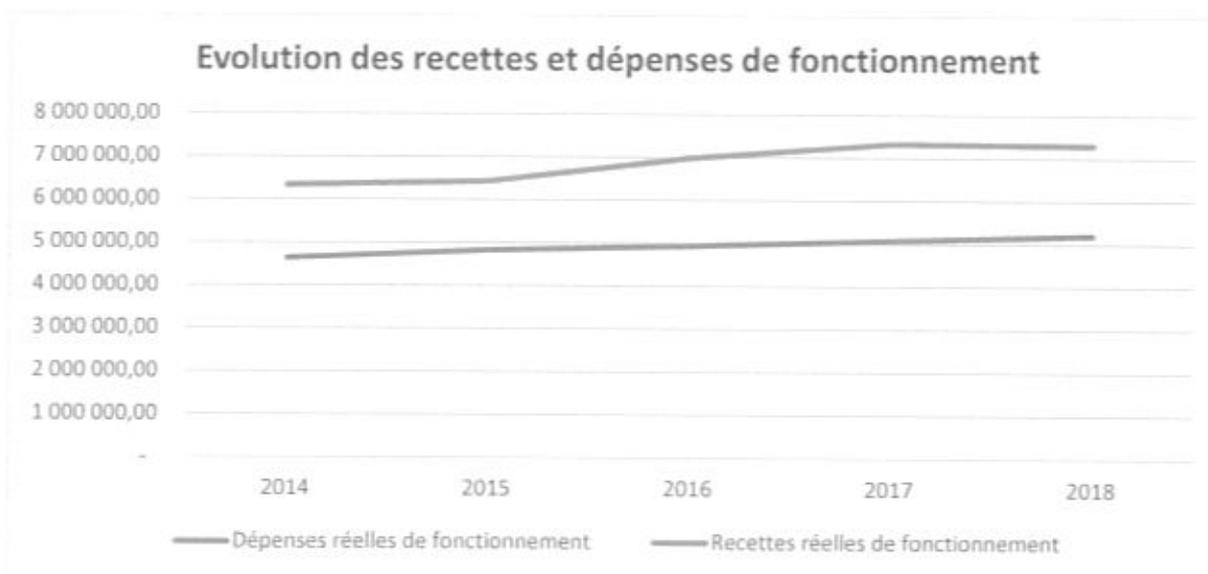
## 1- LA SITUATION DE LA COMMUNE DE POISY

La situation financière de la commune de Poisy fin 2018 apparaît saine.

Elle repose avant tout sur un niveau conséquent d'épargne brute (autofinancement) :

**1 672 658,67 euros**, soit 23% des recettes réelles de fonctionnement.

Montant en diminution de 15,65% compte tenu de la stagnation des recettes de fonctionnement et du léger accroissement des dépenses de fonctionnement.



L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement due à la mise en place de nouveaux services ces dernières années (restaurant scolaire pour l'école maternelle, nouveaux rythmes scolaires, accueil de loisirs étendu le mercredi après-midi et une moindre augmentation des recettes réelles de fonctionnement, ont un impact sur l'autofinancement qui reste cependant à un niveau élevé compte tenu en 2018 de l'augmentation des recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation.



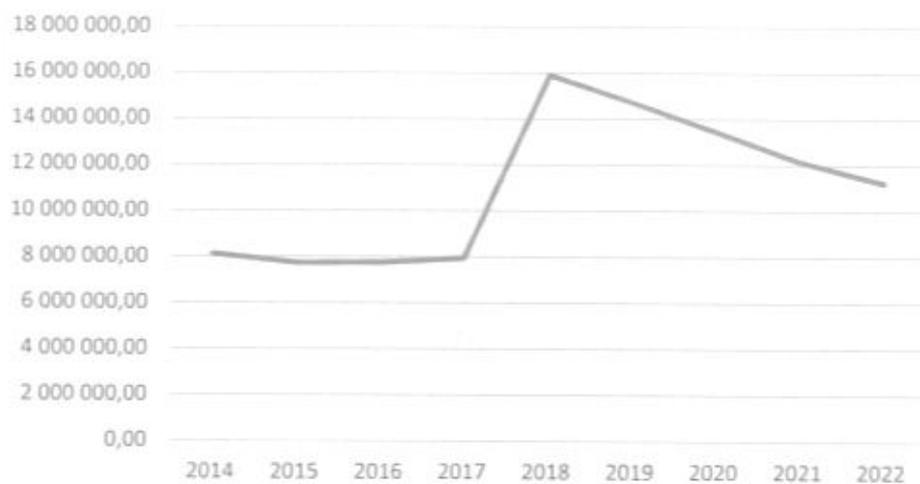
La Commune réalise des investissements substantiels : 552,24 €/habitant/an en 2018 (moyenne de la state : 419 €/habitant).

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'équipement	4 163,36	3 342,09	3 248,16	2 848,66	4 373,78

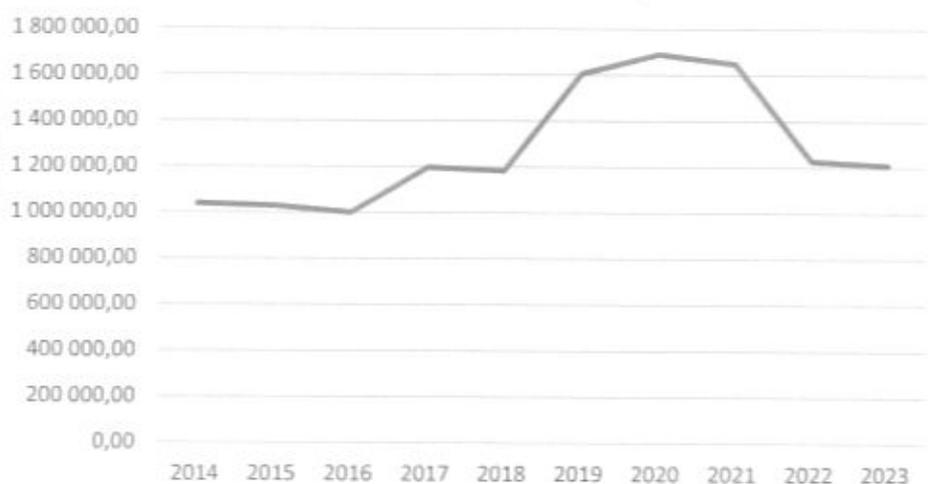
L'endettement résultant (15,89 M€ fin 2018) est plus élevé par rapport à celui des collectivités de même taille (nouvel emprunt de 5 M€ sur 20 ans au taux de 1,69% et emprunt de 3M€ lié à la reprise du gymnase), mais il est néanmoins parfaitement proportionné aux capacités de remboursement, ainsi qu'en témoigne le ratio de désendettement.

L'augmentation de l'annuité d'emprunt consécutive à ces nouveaux emprunts sera pratiquement absorbé en 2022 .

### En cours de la dette



### Evolution des annuités d'emprunts



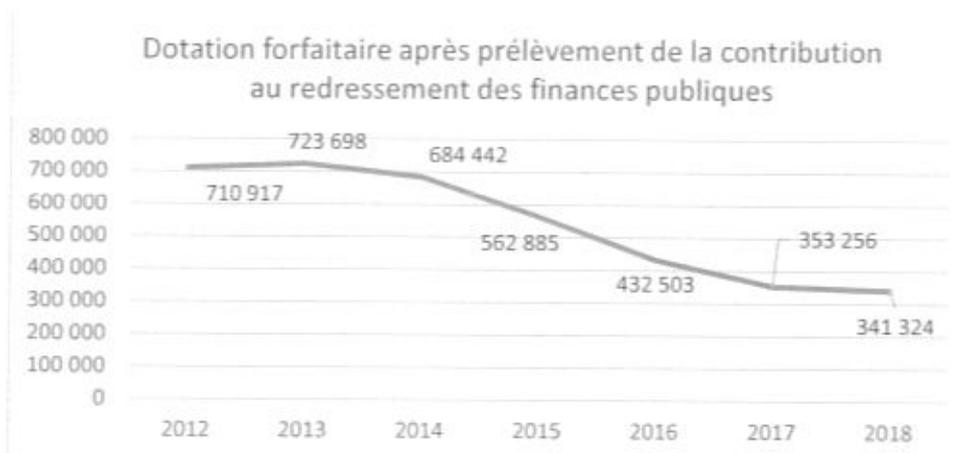
Enfin, la Commune se caractérise par un niveau de pression fiscale modérée, son « effort fiscal » est de 0,71721 alors que la moyenne nationale des communes de même strate est de 1,173616.

### 3- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

#### A- Les recettes de fonctionnement

### Les dotations de l'état

Les dotations de l'état versées aux collectivités territoriales en 2019 devraient rester stables. Malgré la diminution de la contribution au redressement des finances publiques, la dotation forfaitaire diminuera encore de l'ordre de 2 128€, du fait de l'écrêtement.



La dotation de solidarité rurale devrait être maintenue au niveau de 2019, voire augmentée.

### Le Fond de Péréquation des recettes InterCommunes (FPIC)

Le gel de la péréquation intercommunale et la fusion des structures intercommunales a engendré une diminution du prélèvement du Grand Anancy Agglomération pour 2017.

Ce bonus a bénéficié pour 70% aux communes membres du Grand Anancy.

Le prélèvement FPIC 2019 sera donc en stagnation, voire en diminution.

### Les recettes fiscales

Les recettes fiscales de la commune sont restées dynamiques en 2018 avec une augmentation de 5,76% due principalement à une augmentation des bases :

- 3,94 % pour la taxe d'habitation
- 3,42% pour la taxe sur le foncier bâti
- 0,49 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Pour 2019, l'estimation proposée prend en compte une augmentation physique des bases de 0,57% pour la taxe d'habitation et de 0,42 % pour la taxe foncière à laquelle s'ajoutera la revalorisation des bases locatives prévue dans la loi de finances 2019 de 2.2 %.

Cette dynamique n'est pas suffisante pour compenser la perte des recettes versées par l'état.

### **Fiscalité (produit)**

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	1 070 138.00	1 152 318.00	1 230 548.00	1 294 559.00	1 315 752.00
Taxe Foncière Bâti	731 157.00	780 991.00	815 552.00	866 703.00	915 034.00
Taxe Foncière non Bâti	13 695.00	14 054.00	14 726.00	15 032.00	15 103.00
	<b>1 814 990.00</b>	<b>1 947 363.00</b>	<b>2 060 826.00</b>	<b>2 176 294.00</b>	<b>2 245 889.00</b>

Compte tenu de la volonté de poursuivre une politique d'investissement importante, la commune de Poisy propose de ne pas faire évoluer les taux d'imposition, ce qui permettra tout de même d'avoir une majoration du produit fiscal de l'ordre de 59 919 € (2.67 %) par rapport à 2018.

Les autres produits fiscaux seront reconduits dans leur montant pour l'année 2019 excepté la taxe sur les terrains devenus constructibles, difficile à évaluer, et dont l'estimation sera fortement revue à la baisse.

#### Les produits des services et autres recettes

Les produits des services restent stables avec une légère augmentation en 2019, cette augmentation est notamment due aux recettes des services d'accueil périscolaires, de loisirs et de petite enfance.

Les tarifs 2019 sont majorés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 2%, les recettes de ces services seront prévus à l'identique pour 2019.

Les autres produits de gestion courante seront maintenus au même niveau qu'en 2018.

### **B- Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement ont connu une augmentation ces dernières années du fait de la mise en place de nouveaux services et équipements (accueil de loisirs renforcé, rythmes scolaires, détransfert du gymnase,). Leur augmentation a été stables en 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles de fonctionnement	4 634 684	4 829 106	4 935 461	5 078 712	5 206 293
Charges de personnel nettes	2 809 100	2 960 163	3 052 116	3 211 641	3 249 332

Les efforts de bonne gestion devront être poursuivis afin de limiter l'évolution des charges de fonctionnement, hors dépenses de personnel, transfert du gymnase de Poisy et externalisation de services, à un niveau de 1 %.

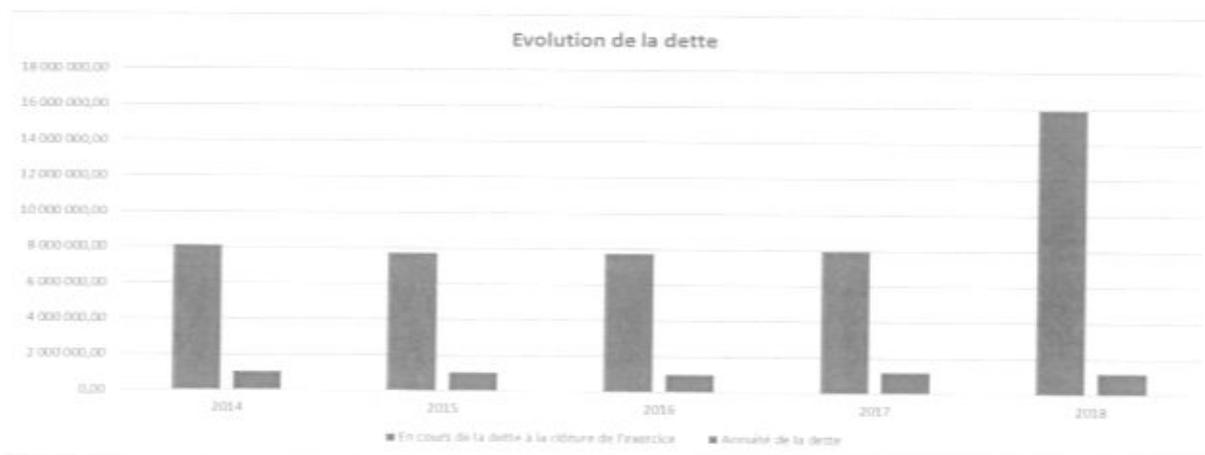
Il faudra limiter au maximum l'augmentation des charges de personnel et l'achat de fournitures et petits équipements.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en 2017 s'est traduite par une augmentation des charges de personnel de l'ordres de 5%. Il est à noter que des départs en retraite ne seront pas remplacés dans la mesure du possible accompagnés d'une redéfinition des postes de travail, les services seront externalisés, ce qui viendra augmenter les charges à caractère général.

### **C- Les dépenses d'investissement**

#### La dette

Fin 2018, l'en-cours de la dette de la commune de Poisy s'élève à 15 890 210,47 €, en augmentation de 7 785 195,25 € depuis 2014.

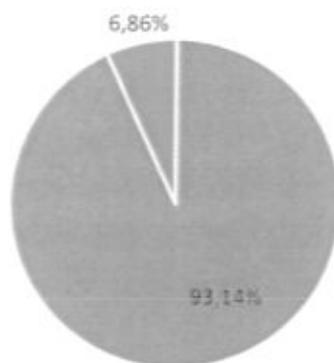


Emprunts et Dettes au 01/01/2018	Organisme Prêteur	Capital Restant dû 31/12/2018	Durée Résiduelle	Taux	Annuité 2018		Taux moyen pondéré
					Capital	Intérêts	
<u>1641 Emprunts auprès des établissements de crédits</u>	-	<u>12 671 841,02</u>	-	-	-	-	<u>2,60</u>
MON233620EUR/02	CLF	423 712,69	6,42	3,42	52 792,67	16 296,48	
00000023611	CA DES SAVOIES	555 597,83	8,92	4,2	49 804,38	24 649,30	
MIN261270EUR/27	CLF	643 047,34	10,00	3,93	46 045,04	27 457,46	
MON269403EUR	CLF PRELEVEMENT	359 057,05	6,42	2,46	50 333,86	9 609,06	
PRET 00333543	CA DES SAVOIES	1 200 000,00	11,92	3,59	100 000,00	47 577,48	
MON242099EUR/25-Tx=3,87%ou5,93%si €<1,45CHF	CLF PRELEVEMENT	1 090 426,11	2,75	5,93	329 421,46	85 366,36	
17669-PSPL-Indexé/taux livret A +1 point	CDC BORDEAUX	2 800 000,00	20,25	1,75	0,00	0,00	
MIN261270EUR/02	CLF	600 000,00	11,92	3,01	50 000,00	19 262,95	
5586470	C.E.	5 000 000,00	20,00	1,66	0,00	0,00	
<u>168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)</u>	-	<u>3 218 369,45</u>	<u>0,00</u>	-	-	-	<u>3,57</u>
0213200000	SYANE SELEQ	37 216,12	4,00	5,79	7 443,24	2 585,78	
0213200100	SYANE SELEQ	27 811,97	4,00	5,40	5 562,40	1 802,22	
0213200300	SYANE SELEQ	43 566,50	6,00	4,74	6 223,79	2 360,06	
0213200400	SYANE SELEQ	5 927,24	7,00	4,03	740,91	268,73	
0213200401	SYANE SELEQ	12 825,42	8,00	4,03	1 425,05	574,29	
0213200402	SYANE SELEQ	19 501,81	8,00	4,03	2 166,87	873,25	
0213200500	SYANE SELEQ	2 782,87	8,00	3,64	309,20	112,55	
0213200501	SYANE SELEQ	3 784,02	8,00	3,64	420,44	153,04	
0213200600	SYANE SELEQ	22 626,77	9,00	3,97	2 262,67	988,11	
0213200601	SYANE SELEQ	17 150,89	9,00	3,97	1 715,08	748,98	
0213200603	SYANE SELEQ	10 566,01	9,00	3,97	1 056,61	461,42	
0213200700	SYANE SELEQ	83 757,69	10,00	4,63	7 614,33	4 230,52	
0213200701	SYANE SELEQ	7 664,63	10,00	4,63	696,78	387,13	
0213200800	SYANE SELEQ	51 239,91	11,00	4,11	4 269,99	2 281,46	
0213200900	SYANE SELEQ	17 986,79	12,00	3,61	1 383,60	699,27	
0213201000	SYANE SELEQ	58 057,95	13,00	3,59	4 146,99	2 233,16	
0213201001	SYANE SELEQ	14 726,86	13,00	3,59	1 051,92	566,46	
2200171196	GRAND ANNECY	2 781 176,00	24,00	3,45	105 274,00	99 635,00	
<b>Total général</b>		<b>15 890 210,47</b>	<b>0,00</b>		<b>832 161,28</b>	<b>351 180,52</b>	<b>2,80</b>

Profil de la dette	CRD	%	Taux moyen pondéré
Dettes à taux fixe-CRD au 01/01/2019	14 799 784,36	93,14%	1,27
Dettes indexées sur taux livret A ou cap à 5,93%	1 090 426,11	6,86%	2,92
	15 890 210,47		

Cette dette est contractée pour 12 671 841.02 € auprès d'établissements de crédits; pour 485 683,32 € auprès du Syane (syndicat intercommunal) pour le financement des travaux d'électrification et d'enfouissement des réseaux auxquels s'ajoute la dette du Grand Anancy : 2 781 176.00 pour le financement du gymnase.

## Profil de la dette



■ Dette à taux fixe-CRD au 01/01/2019 ■ Dette indexée sur taux livret A ou cap à 5,93%

Les emprunts sont majoritairement à taux fixe (93%)

Emprunts à taux indexés :

La commune a souscrit en 2006 un emprunt structuré dont le taux varie en fonction de la parité euros/francs suisse, le taux étant plafonné à 5,93 %. Cet emprunt a permis de bénéficier d'intérêts calculés sur un taux de 3,87 % les 3 premières années, et a, depuis, un taux de 5,93 %. Cet emprunt prend fin en 2021.

La commune a bénéficié de l'enveloppe sur fonds d'épargne de Prêts au Secteur Public Local (PSPL) mise en place pour la période 2013-2017 en contractant un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignation en 2015 dont le taux est indexé sur celui du livret A avec une marge de 1%. Cet emprunt, mobilisé en 2015, 2016 et 2017 à hauteur de 2 800 000 €, est en phase de mobilisation jusqu'en 2019 et a un taux actuel de 1,75 %.

## Les dépenses d'équipement

Les engagements pluriannuels :

L'opération d'aménagement Parc'espaces, avec l'acquisition des terrains, la construction d'un groupe scolaire, d'une salle des fêtes et la mise en valeur de la zone humide a fait l'objet d'une programmation pluriannuelle de 2015 à 2021 pour un montant de 23.5 millions d'euros.

L'opération Cœur de village avec la valorisation des bâtiments existants et la création d'un espace cérémonie et d'un espace association a également fait l'objet d'une programmation pluriannuelle de 2016 à 2021 pour un montant de 3.2 millions d'euros.

Les crédits restant disponibles de 2018 pour ces deux opérations sont reportés sur 2019.

Les principales dépenses d'équipements (hors reports) prévues pour l'année 2019 seront de l'ordre de 9 490 000 euros : 5 968k€ pour Parc Espaces, 710k€ pour l'opération Cœur de village, 310k€ pour les bâtiments, 609k€ pour la voirie, 1 478 k€ pour des acquisitions foncières.

## **D- Les recettes d'investissement**

Elles sont composées des subventions liées aux projets d'investissement, du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses 2018, de la taxe d'aménagement et des cessions d'immobilisations.

L'excédent de clôture de l'exercice 2018, l'autofinancement prévisionnel 2019 permettront de couvrir les dépenses d'investissement prévues.